



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/40/310
S/17186

14 mai 1985

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarantième session
Points 72, 73, 132, 133 et 138
de la liste préliminaire*
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA
DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT
DE LA SECURITE INTERNATIONALE
APPLICATION DES DISPOSITIONS DE
SECURITE COLLECTIVE DE LA CHARTE
DES NATIONS UNIES POUR LE MAINTIEN
DE LA PAIX ET DE LA SECURITE
INTERNATIONALES
DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU
BON VOISINAGE ENTRE ETATS
REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS
ENTRE ETATS
RAPPORT DU COMITE SPECIAL POUR
L'ELABORATION D'UNE CONVENTION
INTERNATIONALE CONTRE LE
RECRUTEMENT, L'UTILISATION,
LE FINANCEMENT ET L'INSTRUCTION
DE MERCENAIRES

CONSEIL DE SECURITE
Quarantième année

Lettre datée du 13 mai 1985, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Afghanistan auprès de
l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que le Chargé d'affaires de l'ambassade du Pakistan à Kaboul a été convoqué au Ministère des affaires étrangères de la République démocratique d'Afghanistan le 9 mai 1985 à 14 h 30 et que le Ministre adjoint des affaires étrangères a appelé son attention sur les faits suivants :

* A/40/50/Rev.1.

"On a appris de source sûre que 12 Afghans et 12 militaires soviétiques avaient été kidnappés récemment par les contre-révolutionnaires afghans appartenant à la bande de Rabani. Ils ont été enlevés du Pakistan et emprisonnés dans un camp militaire situé à Badahbire, près de Peshawar, qui est placé sous le contrôle direct des autorités gouvernementales pakistanaises.

Vers la fin du mois d'avril, ces otages ont fait une tentative héroïque pour se libérer et, après avoir désarmé les gardes du camp, ils se sont emparés de l'immense dépôt d'armes et de munitions se trouvant dans le camp et appartenant aux contre-révolutionnaires criminels, puis ils ont demandé au Gouvernement pakistanais d'être soit renvoyés en Afghanistan soit remis entre les mains des ambassades d'Afghanistan ou de l'Union soviétique à Islamabad.

Malheureusement toutefois, non seulement le Gouvernement pakistanais n'a prêté aucune attention à la demande légitime de ces militaires mais les soldats de l'armée pakistanaise ont participé à l'attaque lancée par les contre-révolutionnaires contre le camp susmentionné. A l'issue d'une bataille inégale et après des heures d'échange de coups de feu, les militaires afghans et soviétiques ont héroïquement refusé de se rendre et après l'explosion du dépôt de munitions, ils sont tous morts en martyrs. Cet incident prouve qu'un certain nombre de militaires et de citoyens afghans sont emprisonnés dans des conditions inhumaines sur le territoire pakistanais où ils sont soumis à des tortures physiques et psychologiques, contrairement aux dispositions de toutes les lois internationales et aux normes relatives aux droits de l'homme. Cet incident prouve également que l'armée pakistanaise participe largement aux actes d'agression armée perpétrés contre l'Afghanistan par la contre-révolution au Pakistan.

Le Ministère des affaires étrangères de la République démocratique d'Afghanistan proteste avec véhémence contre le Gouvernement pakistanais à l'occasion de cet incident tragique qui a coûté la vie à des militaires afghans morts en martyrs et tient à signaler au Gouvernement militaire pakistanais qu'il portera la responsabilité de toutes les graves conséquences que pourraient avoir des actes aussi irresponsables. Le Ministère des affaires étrangères de la République démocratique d'Afghanistan demande également au Gouvernement pakistanais de punir sévèrement les coupables et de renvoyer en Afghanistan tous les militaires et les citoyens afghans tenus en otages dans les camps situés au Pakistan."

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 72, 73, 132, 133 et 138 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) M. FARID ZARIF